PRÉFET
DES VOSGES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est

Unité départementale des Vosges

Epinal, le 22/09/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 14/09/2026

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

GIE DU NOIR RUXEL - PARMENTELAT

90 chemin des Granges Bas
88400 Gérardmer

Références : S-26-1007RP

Code AIOT : 0006204550

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/09/2026 dans l'établissement GIE DU NOIR RUXEL - PARMENTELAT implanté 90 chemin des Granges Bas 88400 Gérardmer. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

La visite s'inscrit dans un contexte de crise sécheresse durable (depuis deux mois au jour de la visite). Elle s'appuie sur l'arrêté préfectoral n° 2639-2008 du 13 août 2008 modifié par l'arrêté préfectoral n° 95/2024 du 04 novembre 2024.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GIE DU NOIR RUXEL - PARMENTELAT
- 90 chemin des Granges Bas 88400 Gérardmer
- Code AIOT : 0006204550
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Le site est une station d'épuration qui traite les effluents de la société d'ennoblissement textile Parmentelat.

Thèmes de l'inspection :

- Eau de surface

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	Caractéristiques des rejets hors période de sécheresse	Arrêté Préfectoral du 13/08/2008, article 2.3.1	Demande d'action corrective	2 mois
2	Caractéristiques des rejets en période de crise sécheresse	Arrêté Préfectoral du 13/08/2008, article 2.3.1	Demande d'action corrective	2 mois
5	Bilan de fonctionnement	Arrêté Préfectoral du 13/08/2008, article 2.4.3	Demande de justificatif à l'exploitant	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
3	Bilan des émissions en période de sécheresse	Arrêté Préfectoral du 04/11/2024, article 5	Sans objet
4	Autosurveillance	Arrêté Préfectoral du 13/08/2008, article 2.4.1	Sans objet
6	Contrôles trimestriels	Arrêté Préfectoral du 13/08/2008, article 2.4.4	Sans objet
7	Odeurs	Arrêté Préfectoral du 13/08/2008, article 4.2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection constate que des dépassements réguliers au regard des Valeurs Limites d'Émission (VLE). Si les dépassements concernant les matières organiques ont été expliqués par l'exploitant et semblent ne plus avoir cours (l'inspection sera attentive au respect des VLE en période froide), ceux concernant les paramètres phosphore et azote sont quasi constants. L'exploitant devra y remédier.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Caractéristiques des rejets hors période de sécheresse

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/08/2008, article 2.3.1

Thème(s) : Risques chroniques, caractéristiques des rejets hors période de sécheresse

Prescription contrôlée :

(...)

Les eaux résiduaires respectent les valeurs limites en concentration et flux ci-dessous (avant rejet au milieu considéré).

Point de rejet : sortie de station d'épuration

- Température maximale : 30 °C
- pH : 5,5 < pH < 8,5
- Débit maximal journalier (m^3/j) : 700

Paramètre	Code SANDRE	Concentration en moyenne journalière	Flux maximal journalier	Flux moyen mensuel
MES	1305	35 mg/l	35 kg/j	31,8 kg/j
DBO5	1313	30 mg/l	30 kg/j	27,3 kg/j
DCO_{eb}	1314	300 mg/l	125 kg/j	113,7 kg/j
NGL	1551	10 mg/l	10 kg/j	9,1 kg/j
P_{total}	1350	2 mg/l	2 kg/j	1,8 kg/j
Plomb et ses composés (en Pb)	1382	15 µg/l	14 g/j	
Cuivre et ses composés (en Cu)	1392	100 µg/l	27 g/j	
Chrome et ses composés (en Cr)	1389	80 µg/l	36 g/j	
Nickel et ses composés (en Ni)	1386	40 µg/l	36 g/j	

Paramètre	Code SANDRE	Concentration en moyenne journalière	Flux maximal journalier	Flux moyen mensuel
Zinc et ses composés (en Zn)	1383	500 µg/l	182 g/j	
Halogènes des composés organiques absorbables (AOX)	1106	1 mg/l	910 g/j	
Glyphosate	1506	28 µg/l	23 g/j	
AMPA	1907	450 µg/l	137 g/j	

Les résultats des analyses d'autosurveillance sont transmis mensuellement (trimestriellement pour les métaux) à l'inspecteur des installations classées (...).

Constats :

Par observation des données d'autosurveillance déclarées au cours de l'année 2026 par l'exploitant, l'inspection observe :

- au cours des trois premiers mois de l'année, de nombreux dépassements en concentration pour les paramètres DCO, DBO5 et MES (pas de dépassement en flux) ; ces dépassements n'apparaissent plus à compter du mois d'avril ;
- des dépassements réguliers en concentration en phosphore et azote ;
- un respect des concentrations et flux en AMPA et glyphosate.

L'exploitant apporte deux explications quant aux dépassements du premier trimestre. Tout d'abord, le vol de cuivre dont il a fait l'objet fin 2025 a conduit à cesser la production ; empêchant l'alimentation de la station d'épuration, ce qui est préjudiciable au fonctionnement des stations d'épuration biologiques qui est optimum lors d'apports constants et réguliers. Ensuite, l'exploitant précise que le froid du premier trimestre l'a empêché de retrouver un niveau bactérien satisfaisant.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Il est demandé à l'exploitant d'apporter des explications quant aux dépassements sur les paramètres phosphore et azote constatés et d'en tirer les conséquences nécessaires pour assurer le respect des valeurs limites d'émission.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 2 mois

N° 2 : Caractéristiques des rejets en période de crise sécheresse

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/08/2008, article 2.3.1

Thème(s) : Risques chroniques, caractéristiques des rejets en période de crise sécheresse

Prescription contrôlée :

(...)

Dès le dépassement du seuil de crise, activé en application de l'arrêté cadre sécheresse du département des Vosges sur le bassin concerné par La Cleurie, l'exploitant réduit ses rejets journaliers et les valeurs limites d'émissions prescrites dans l'article 2 du présent arrêté sont modifiées comme suit :

Les eaux résiduaires respectent les valeurs limites en concentration et flux ci-dessous (avant rejet au milieu considéré).

Point de rejet : sortie de station d'épuration

- Température maximale : 30 °C
- pH : 5,5 < pH < 8,5
- Débit maximal journalier (m^3/j) : 250

Paramètre	Code SANDRE	Concentration en moyenne journalière	Flux maximal journalier
MES	1305	35 mg/l	10,5 kg/j
DBO5	1313	30 mg/l	9,0 kg/j
DCO_{eb}	1314	300 mg/l	37,5 kg/j
NGL	1551	10 mg/l	3,0 kg/j
P_{total}	1350	2 mg/l	300 g/j
Plomb et ses composés (en Pb)	1382	15 µg/l	5 g/j
Cuivre et ses composés (en Cu)	1392	100 µg/l	3 g/j
Chrome et ses composés (en Cr)	1389	80 µg/l	12 g/j
Nickel et ses composés (en Ni)	1386	40 µg/l	12 g/j

Paramètre	Code SANDRE	Concentration en moyenne journalière	Flux maximal journalier
Zinc et ses composés (en Zn)	1383	500 µg/l	27 g/j
Halogènes des composés organiques absorbables (AOX)	1106	1 mg/l	300 g/j
Glyphosate	1506	28 µg/l	8 g/j
AMPA	1907	450 µg/l	45 g/j

Les résultats des analyses d'autosurveillance sont transmis mensuellement (trimestriellement pour les métaux) à l'inspecteur des installations classées (...).

Constats :

L'arrêté n° 281/2026 du 16 juillet 2026 a placé le bassin Moselle amont et Meurthe dans le département des Vosges en crise. A compter de cette date, l'inspection observe que les dépassements en phosphore et azote (concentration), se doublent de dépassements en flux. Au cours de la seconde quinzaine de juillet, il a été relevé les dépassements suivants :

- P : 3,6 et 1,5 kg/j ;
- NGL : 5,7 kg/j.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Il est demandé à l'exploitant de proposer des actions correctives visant à maîtriser les paramètres P et N.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 2 mois

N° 3 : Bilan des émissions en période de sécheresse

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/11/2024, article 5

Thème(s) : Risques chroniques, Bilan des émissions en période de sécheresse

Prescription contrôlée :

L'exploitant établira à l'issue des périodes de sécheresse, soit dès lors qu'un arrêté préfectoral portant limitation des usages de l'eau sur l'ensemble des cours d'eau du département ou sur le bassin versant de La Cleurie sera publié, un bilan des actions mises en œuvre comprenant un volet quantitatif des réductions des prélèvements d'eau et/ou qualitatif des réductions d'impact des rejets. Ce bilan sera transmis dans le mois suivant à l'inspection des installations classées.

Constats :

La période de sécheresse n'est pas encore achevée. Cet article est mentionné à titre de rappel.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Autosurveillance

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/08/2008, article 2.4.1

Thème(s) : Risques chroniques, autosurveillance

Prescription contrôlée :

Paramètre	Code SANDRE	Type de suivi	Périodicité de la mesure	Fréquence de transmission
Vol.Moy.J.	1552	Continu	Journalière	Mensuelle
Température	1301	Continu	Journalière	Mensuelle
pH	1302	Continu	Journalière	Mensuelle
MES	1305	24h asservi débit	Journalière	Mensuelle
DBO5	1313	24h asservi débit	Bi-mensuelle	Mensuelle
DCO_{eb}	1314	24h asservi débit	Journalière	Mensuelle
NGL	1551	24h asservi débit	Bi-mensuelle	Mensuelle
P_{total}	1350	24h asservi débit	Bi-mensuelle	Mensuelle

Paramètre	Code SANDRE	Type de suivi	Périodicité de la mesure	Fréquence de transmission
Métaux	24h asservi débit	Mensuelle	Mensuelle	
Plomb et ses composés (en Pb)	1382	/	/	/
Cuivre et ses composés (en Cu)	1392			
Chrome et ses composés (en Cr)	1389			
Nickel et ses composés (en Ni)	1386			
Zinc et ses composés (en Zn)	1383			
Cadmium et composés (en Cd)	1388			
Mercure et ses composés	1387			
Arsenic	1369			
Sélénium	1385			
Halogènes des composés organiques absorbables (AOX)	1106	24h asservi débit	Mensuelle	Mensuelle
DecaBDE 209	1815	24h asservi débit	Trimestrielle	Semestrielle
Glyphosate	1506	24h asservi débit	Trimestrielle	Semestrielle
AMPA	1907	24h asservi débit	Trimestrielle	Semestrielle
Aminotriazole	1105	24h asservi débit	Trimestrielle	Semestrielle

Constats :

L'exploitant procède à des autosurveillances et transmissions régulières, en conformité avec les prescriptions du présent article . L'inspection note seulement que les mesures du mois d'août n'ont pas été déclarées ; cela s'explique non seulement par la date récente mais aussi par l'absence d'activité sur site (fermeture annuelle).

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Bilan de fonctionnement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/08/2008, article 2.4.3

Thème(s) : Risques chroniques, bilan de fonctionnement

Prescription contrôlée :

Conformément à l'article 2.3.1, les données journalières sont consolidées en moyennes mensuelles puis en moyennes annuelles. Avant le 1er avril de l'année n+1, l'exploitant transmet à l'inspection des installations classées un bilan de fonctionnement de sa station de l'année. Ce bilan réalisé dans un objectif d'amélioration continue comprend au moins :

- les rejets de la station pour l'année précédente pour tous les polluants mesurés ;
- une explication des résultats obtenus au cours de l'année précédente, notamment en cas de dépassement des valeurs limites définies dans cet arrêté ;
- un état des pollutions accidentelles qui ont eu lieu au cours de l'année précédente et des mesures qui ont été prisés pour éviter qu'une telle situation ne se reproduise ;
- un bilan des principaux événements intervenus sur la station au cours de l'année précédente (travaux, changement de process…) ;
- une liste prévisionnelle des travaux, améliorations prévues pour l'année à venir en tenant compte des nouvelles technologies disponibles en matière de traitement de l'eau.

Constats :

L'exploitant n'a pas transmis le bilan de fonctionnement de sa station d'épuration pour l'année 2025.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Il est attendu que l'exploitant fournisse ce bilan.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 2 mois

N° 6 : Contrôles trimestriels

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/08/2008, article 2.4.4
Thème(s) : Risques chroniques, contrôles trimestriels
Prescription contrôlée : Trimestriellement l'industriel fait procéder, à ses frais, à un contrôle de ses rejets par un laboratoire extérieur agréé par le Ministère en charge des installations Classées. Lors de ces contrôles les prélèvements, s'effectueront sur 24 heures et les analyses porteront sur tous les paramètres fixés au chapitre 2.3 ainsi que sur les métaux dont la liste figure au 2.4.2. ci-dessus. Les résultats d'analyses sont transmis à l'inspecteur des installations classées dans le mois suivant le prélèvement.
Constats : L'exploitant n'envoie pas les rapports à l'inspection des installations classées mais insère les résultats des mesures directement dans la plate-forme GIDAF sans les identifier.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Il est demandé qu'à l'avenir les résultats de contrôle trimestriel soient clairement identifiés.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Odeurs

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/08/2008, article 4.2
Thème(s) : Autre, odeurs
Prescription contrôlée : Les dispositions nécessaires doivent être prises pour limiter les odeurs provenant du traitement des effluents. (...)
Constats : Lors de sa visite, l'inspection des installations classées n'a constaté aucune odeur provenant du traitement des effluents.
Type de suites proposées : Sans suite